

	Fédération Française de Badminton Comité départemental du Calvados Règlement des interclubs Adultes	Adoption: 3/09/2025 Entrée en vigueur : 4/09/2025 Validité : permanente Remplace celui du : 01/07/2024
---	---	--

1. Généralités

- 1.1. Le Comité Départemental du Calvados organise trois championnats interclubs adultes ou vétérans :
 - un interclub mixte ;
 - un interclub masculin appelé challenge hommes ;
 - un interclub vétérans.
- 1.2. Ces championnats opposent des équipes de clubs affiliés à la FFBaD dont **tous** les joueurs sont licenciés à la FFBaD. Leur règlement doit être en possession de chaque capitaine d'équipe.

1.3. Interclub mixte

- 1.3.1. Ce championnat est organisé en deux phases qui sont décrites à l'article 2.1.
- 1.3.2. Chaque équipe est composée au minimum de trois joueurs et deux joueuses qui peuvent être des minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

1.4. Challenge Hommes

- 1.4.1. Ce championnat est organisé en deux phases qui sont décrites à l'article 2.2.
- 1.4.2. Chaque équipe est composée au minimum de quatre hommes qui peuvent être des minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- 1.4.3. Le challenge Hommes est réservé aux clubs disposant d'équipe(s) mixte(s). Cependant, une dérogation pourra être accordée par le bureau du Codep.

1.5. Interclub Vétérans

- 1.5.1. Chaque équipe est composée au minimum de trois joueurs et deux joueuses qui doivent être des vétérans. Tous les hommes V1 (35-39 ans) sont autorisés à jouer, quel que soit leur classement.
- 1.5.2. Par dérogation à l'article 1.2, une équipe pourra être composée avec des joueurs issus de deux clubs différents. Pour conserver prioritairement des équipes de club, l'inscription d'une équipe d'entente devra obtenir l'accord du Codep et une équipe engagée en tant que club ne pourra se transformer en entente en cours de saison. Les frais d'inscriptions et d'éventuelles amendes seront partagés à parité entre les deux clubs.
- 1.5.3. Un joueur participant à l'interclub Vétérans peut jouer en interclub mixte ou en Challenge Hommes (voir article 7).
- 1.6. L'inscription d'une équipe en interclub départemental vaut acceptation du présent règlement.
- 1.7. Chaque équipe inscrite s'engage à participer à l'ensemble du championnat. Dans le cas contraire, elle s'expose aux amendes prévues.

2. Répartition des équipes

2.1. Interclub mixte

- 2.1.1. Il est composé d'une seule division appelée Départementale, divisée en plusieurs poules.
- 2.1.2. Les premières poules sont composées chacune de 6 équipes. La composition des dernières poules dépendra du nombre d'équipes engagées (possibilité de poules de sept ou huit équipes).
- 2.1.3. Le classement final 2024-2025 détermine la composition des poules lors de la première phase. Les équipes éventuellement reléguées de Régionale 2 sont classées avant les équipes inscrites en départementale en 2024-2025.

- 2.1.4. Les six équipes les mieux classées sont inscrites en poule A₁, les six suivantes sont inscrites dans la poule B₁, les six suivantes dans la poule C₁, etc ...
- 2.1.5. Trois équipes d'un même club ne peuvent être dans la même poule. La moins bien classée des trois serait alors inscrite dans la poule immédiatement inférieure.
- 2.1.6. Lors des inscriptions, un club peut demander le déclassement de l'une de ses équipes. Dans ce cas, elle reculera de 12 places dans le classement (ou de 24 places en cas de souhait de double déclassement). Un club peut souhaiter le déclassement de plusieurs équipes.
- 2.1.7. Les nouvelles équipes intègrent le classement en dernière position. Une dérogation motivée par le niveau des joueurs inscrits pourra être demandée pour jouer à un niveau supérieur.
- 2.1.8. Le comité pourra remonter dans la hiérarchie une équipe qui serait très supérieure en terme de classement de ses joueurs aux autres équipes de sa poule.
- 2.1.9. À l'issue de la première phase,
 - Les quatre premières équipes de la poule A₁ et les deux premières équipes de la poule B₁ composent la poule A₂.
 - Les équipes classées cinquième ou sixième de la poule A₁, troisième ou quatrième de la poule B₁, première ou deuxième de la poule C₁ composent la poule B₂.
 - Les équipes classées cinquième ou sixième de la poule B₁, troisième ou quatrième de la poule C₁, première ou deuxième de la poule D₁ composent la poule C₂.
 - Les équipes classées cinquième ou sixième de la poule C₁, troisième ou quatrième de la poule D₁, première ou deuxième de la poule E₁ composent la poule D₂.
 - Les équipes classées cinquième ou sixième de la poule D₁, troisième ou quatrième de la poule E₁, première ou deuxième de la poule F₁ composent la poule E₂.
 - Les équipes classées cinquième ou sixième de la poule E₁, troisième ou quatrième de la poule F₁, première ou deuxième ou troisième de la poule G₁ composent la poule F₂.
 - Les équipes classées cinquième ou sixième de la poule F₁, troisième ou quatrième de la poule G₁, première ou deuxième de la poule H₁ composent la poule G₂.
 - Les équipes classées cinquième ou sixième de la poule G₁, troisième ou quatrième ou cinquième ou sixième de la poule H₁ composent la poule H₂.
 - Ce schéma sera ajusté lorsque le nombre d'équipes inscrites sera connu.

2.2. Challenge Hommes

- 2.2.1. Il est composé d'une seule division appelée Challenge hommes, divisée en plusieurs poules.
- 2.2.2. Les poules sont composées chacune de six, sept ou huit équipes. Si possible, les poules de six seront utilisées en priorité.
- 2.2.3. L'organisation des poules lors de la première phase prendra **en priorité** en compte le classement final **2024-2025** et éventuellement la valeur théorique des équipes **2025-2026**. Les premières équipes sont inscrites en poule CH_A₁, les suivantes sont inscrites dans la poule CH_B₁, les suivantes dans la poule CH_C₁, etc ...
- 2.2.4. Trois équipes d'un même club ne peuvent être dans la même poule, **sauf dans la poule la plus faible**. La moins bien classée des trois serait alors inscrite dans la poule immédiatement inférieure.
- 2.2.5. À l'issue de la première phase,
 - Les quatre premières équipes de la poule CH_A₁ et les deux premières équipes de la poule CH_B₁ composent la poule CH_A₂.
 - Les équipes classées cinquième ou sixième de la poule CH_A₁, troisième ou quatrième de la poule CH_B₁, première ou deuxième de la poule CH_C₁ composent la poule CH_B₂.
 - Les équipes classées cinquième ou sixième de la poule CH_B₁, troisième, quatrième, cinquième ou sixième de la poule CH_C₁, composent la poule CH_C₂.
 - Ce schéma sera ajusté lorsque le nombre d'équipes inscrites sera connu.

2.3. Interclub Vétérans

Les poules seront constituées par niveau Vét-A, Vét-B ... selon la valeur des équipes à l'inscription. Le Codep pourra éventuellement déroger au classement des équipes déterminé par le CPPH pour prendre en compte l'âge des compétiteurs.

- 2.4. Une éventuelle rencontre entre deux équipes d'un même club sera jouée lors de la première journée (de chaque phase pour l'interclub mixte et le Challenge hommes).

3. Promotion et relégation des équipes de l'interclub mixte

- 3.1. L'équipe classée première de la poule A₂ à l'issue de la phase 2 montera en Régionale. En cas d'impossibilité selon le règlement régional, la place sera proposée à l'équipe classée deuxième.
- 3.2. Les équipes éventuellement reléguées de R2 seraient classées dans la poule A₁ la saison suivante.

4. Inscriptions des équipes

- 4.1. Pour la saison 2025-2026, les dates butoir d'inscription sont le 28 septembre 2025 pour l'interclub mixte, le 2 octobre pour le challenge hommes et le 19 octobre pour l'interclub vétérans. La fiche d'inscription (sans règlement) doit parvenir par mel au responsable des Interclubs adultes à l'adresse inter-club-calvados@ouvaton.org. Cette fiche comprendra le nom et le numéro de licence du capitaine de l'équipe qui se chargera ensuite de renseigner les joueurs de son équipe, et d'effectuer la saisie et la validation des résultats des rencontres dans IcBad.
- 4.2. Pour permettre la constitution des poules de challenge Hommes, la fiche d'inscription de chaque club devra être accompagnée du document « Meilleurs classements équipes club » indiquant le meilleur classement des quatre meilleurs joueurs de chaque équipe. Il est souhaitable que l'ajout ultérieur de joueurs ne modifie pas notablement la valeur de l'équipe.
- 4.3. Pour pouvoir constituer les poules de niveau de l'interclub Vétérans, la fiche d'inscription de chaque club devra être accompagnée du document « Meilleurs classements équipes club » indiquant le meilleur classement des trois meilleurs joueurs et deux meilleurs joueuses de chaque équipe ainsi que les catégories d'âge de ces joueurs. Il est souhaitable que l'ajout ultérieur de joueurs ne modifie pas notablement la valeur de l'équipe.
- 4.4. Avant le 2 novembre 2025, chaque club devra déclarer dans IcBad, pour chacune de ses équipes d'interclub, une liste comprenant le nombre minimum de joueurs et/ou joueuses, licenciés à cette date.
- 4.5. Un club qui, au 25 septembre 2025, aurait des dettes vis à vis du comité départemental de Badminton du Calvados se verrait refuser l'inscription de ses équipes en interclub départemental pour la saison 2025-2026.

5. Obligation jeunes

Tout club ayant une équipe engagée dans la première phase de l'interclub mixte dans les poules A₁ ou B₁ (ou en interclub national ou régional) devra inscrire au moins une équipe en interclub jeunes.

Tout club ayant une équipe engagée dans la première phase de l'interclub mixte dans les poules A₁ ou B₁ devra avoir à la fin de saison 2025-2026 une école de badminton labellisée au minimum une étoile par la FF-BaD.

6. Conditions matérielles

Le club qui reçoit devra disposer d'au moins trois terrains homologués pour une rencontre simple ou d'au moins quatre terrains homologués pour les rencontres triangulaires et quadrangulaires.

L'organisation sera faite par un responsable du club qui accueille la ou les rencontres.

Pour permettre la saisie immédiate des résultats, un ordinateur avec accès internet (par partage de connexion éventuellement) est fortement souhaitable.

7. Qualification des joueurs

- 7.1. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être autorisé à jouer en compétition.
- 7.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine (Interclub Vétérans excepté). Une semaine commence le lundi et se termine le dimanche suivant. Un joueur ne peut pas participer à une rencontre reportée (voir article 10) s'il a déjà joué dans une autre équipe de son club lors de la semaine où la rencontre était initialement prévue.
- 7.3. Le Challenge Hommes est assimilé à une division inférieure à l'interclub mixte. Un joueur ayant participé à au moins **trois** rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant au niveau inférieur (exemples : challenge hommes après trois rencontres d'interclub mixte, poule C₂ après trois rencontres dans les poules A ou B d'interclub mixte, poule B₂ après deux rencontres en ICR et une rencontre en poule A d'interclub mixte).
- 7.4. Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat départemental mixte, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 8) que toute équipe inférieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat. Cependant, et sous réserve qu'il soit en conformité avec le point précédent, un joueur ayant participé à trois rencontres dans une même équipe pourra continuer à jouer dans cette équipe, même si ceci modifie la hiérarchie des équipes.
- 7.5. Si deux équipes d'un club sont inscrites dans une même division (ou poule en interclub mixte), les joueurs ne doivent pas changer d'équipes au cours de la saison. Leur première participation déterminera l'équipe à laquelle ils appartiennent. Cependant, à partir de la troisième journée et à l'issue d'une demande motivée du président du club (ou de son responsable interclub si celui-ci est clairement identifié), le responsable de l'interclub départemental pourra autoriser un changement d'équipe. Dans ce cas, le joueur (ou la joueuse) concerné(e) ne pourra en aucun cas réintégrer son équipe initiale mais conserve la possibilité de jouer dans une équipe d'une division de niveau supérieur, conformément à l'article 7.3.
- 7.6. En interclub vétérans, un joueur n'est pas autorisé à changer d'équipe. Cependant, en cas de circonstances particulières (indisponibilité longue suite à une blessure par exemple), le responsable de l'interclub départemental pourra autoriser un changement d'équipe. Dans ce cas, le joueur (ou la joueuse) concerné(e) ne pourra en aucun cas réintégrer son équipe initiale.

8. Estimation de la valeur d'une équipe

- 8.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

National N1	12
National N2	11
National N3	10
Régional R4	9
Régional R5	8
Régional R6	7
Départemental D7	6

Départemental D8	5
Départemental D9	4
Promotion P10	3
Promotion P11	2
Promotion P12	1
Non classé	0

- 8.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées en interclub mixte, des quatre joueurs les mieux classés en Challenge Hommes. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).
- 8.3. Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans

la discipline de double concernée. La valeur de la paire est la moyenne des points correspondant aux deux joueurs.

- 8.4. Une équipe WO n'a pas de valeur et n'est pas prise en compte lors du contrôle de la hiérarchie des équipes.

9. Hiérarchie des joueurs

- 9.1. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie définie ci-dessous (le meilleur joueur en position 1, le suivant en position 2, etc).
- 9.2. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du vendredi précédant la journée, soit à J-2 si la rencontre se déroule un dimanche.
- 9.3. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier. (La hiérarchie des joueurs ou des paires n'est donc pas définie par le classement (D9, D8, etc) mais le nombre de points que ceux-ci ont.)
- 9.4. À cote égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
- 9.5. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : <https://poona.ffbad.org>, lequel constitue l'unique référence.

10. Date et horaires

10.1. Interclub mixte et Challenge Hommes

- 10.1.1. Les rencontres de poules sont disputées lors de six dates mentionnées dans le calendrier départemental. Une septième date est prévue en cas d'intempéries hivernales ou de la nécessité de constituer une poule avec huit clubs. Les rencontres de toutes les divisions ont lieu le même jour.
- 10.1.2. Cependant, une rencontre peut être avancée. Les clubs doivent alors s'entendre sur la nouvelle date ou la nouvelle heure des rencontres au moins 15 jours avant la date initialement prévue, 8 jours avant en cas de changement d'horaire. Cette modification doit être validée par le responsable de l'interclub et sur IcBad.
- 10.1.3. Une équipe peut rencontrer une seule autre équipe (rencontre simple) ou deux autres équipes (rencontre triangulaire ou quadrangulaire) le même jour.

10.2. Interclub Vétérans

Les rencontres devront être effectuées au plus tard aux dates butoirs mentionnées dans le calendrier départemental, ou avant, en accord avec les clubs concernés. Lorsque les dates et lieux de rencontre seront connus, les clubs visités feront leur proposition au club visiteur. Après accord entre les deux clubs, la **date réelle, l'heure et le lieu de la rencontre** seront communiquées au responsable de l'interclub départemental par les clubs concernés pour permettre la mise à jour d'IcBad, **au minimum sept jours avant la date effective de la rencontre (par exemple, pour une rencontre jouée un mardi, les informations doivent être transmises au plus tard le mardi précédent à 23h59)**.

- 10.3. Chaque équipe qui ne pourra pas disputer sa rencontre à la date limite prévue sera déclarée WO. Si une équipe est déclarée WO sur deux dates différentes dans une même saison, elle sera alors disqualifiée et les classements des équipes restantes seront modifiés en conséquence.
- 10.4. La remise d'une rencontre sera admise, après décision de la commission interclub, dans les seuls cas suivants :
- conditions météorologiques interdisant le déplacement (verglas ou neige abondante) ;
 - accident de la circulation en se rendant à la compétition ;
 - décision de la commission compétition pour des raisons de calendrier.
- 10.5. En dehors des conditions évoquées ci-dessus, une rencontre ne peut pas être reculée au delà de la date

prévue au calendrier.

10.6. Lors d'une rencontre en quadrangulaire, les 4 équipes sont convoquées à 8h30 et les matches débutent à 9h00.

Lors d'une rencontre en triangulaire, les 2 premières équipes sont convoquées à 8h30 et les matches débutent à 9h00. La troisième équipe est convoquée à 10h00.

Lors d'une rencontre simple, les 2 équipes sont convoquées à 9h00 et les matches débutent à 9h30.

10.7. En fonction des contraintes de disponibilités des salles, un horaire dérogatoire pourra être annoncé lors de la parution du calendrier.

10.8. Une équipe se présentant avec plus d'une demi-heure de retard sera Wo.

11. Volants

11.1. Les volants utilisés doivent être homologués pour la compétition et sont fournis à égalité par chaque club pour les rencontres.

11.2. Les matches opposant des joueurs de niveau Promotion peuvent être joués avec un volant plastique, les matches opposant des joueurs de niveau Départemental, Régional ou National se jouent avec un volant plumes. Dans le cas d'un match opposant un joueur de niveau Promotion et un autre de niveau supérieur, celui-ci se joue avec un volant plumes.

11.3. Par dérogation à l'article 11.2, les matches opposant des joueurs de niveau inférieur ou égal à D7 peuvent être joués avec des volants hybrides ou synthétiques homologués par la FFBaD, si tous les joueurs sont d'accord pour le faire.

12. Nombre de matches par rencontre

12.1. Interclub mixte

Chaque rencontre consiste en sept matches, à savoir :

- trois simples Hommes
- un simple Dames
- un double Hommes
- un double Dames
- un double Mixte

12.2. Challenge Hommes

Chaque rencontre consiste en six matches, à savoir :

- quatre simples Hommes
- deux doubles Hommes

12.3. Interclub Vétérans

Chaque rencontre consiste en six matches, à savoir :

- deux simples Hommes
- un double Hommes
- un double Dames
- deux doubles Mixte

12.4. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline.

12.5. Les matches se joueront en 2 sets gagnants de 21 points avec 2 points d'écart sans pouvoir dépasser le score de 30-29.

13. Déroulement d'une rencontre

- 13.1. La salle doit être ouverte au moins 45 minutes avant l'heure prévue du premier match.
- 13.2. Lors de son arrivée, chaque capitaine remet au capitaine adverse la feuille de déclaration de présence de son équipe qui doit mentionner les classements et la cote dans chaque discipline des joueurs présents. Cette étape peut être réalisée sur Icbad. Un joueur non mentionné sur la feuille de présence ne pourra pas participer à la rencontre.
- 13.3. Au moins 15 minutes avant l'heure prévue du premier match, chaque capitaine doit remettre sa feuille de composition d'équipe. Cette étape peut être réalisée sur Icbad et le gestionnaire de la rencontre est alors chargé de l'import des compositions d'équipes.
- 13.4. L'ordre des matches est déterminé par les capitaines d'équipes. Le gestionnaire des rencontres doit indiquer sur Icbad cet ordre pour chaque rencontre dont il a la charge.
- 13.5. Le club accueillant devra pouvoir fournir des feuilles de rencontre qui seront remplies manuellement s'il ne dispose pas d'un ordinateur connecté à Internet et muni d'une imprimante.
- 13.6. Les matches se jouent en auto-arbitrage.

14. Joueurs mutés et étrangers

- 14.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
- 14.2. La FFBaD classe les joueurs étrangers en trois catégories (voir guide du Badminton). Le nombre de joueurs de catégorie 1 ou 2 n'est pas limité.
- 14.3. En interclub mixte et en Challenge hommes, l'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - plus de deux joueurs mutés ;
 - plus d'un joueur étranger de catégorie 3 (un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumulera les deux statuts).
- 14.4. En interclub vétérans, le nombre de mutés n'est pas limité mais une équipe ne peut pas aligner plus d'un joueur étranger de catégorie 3.
- 14.5. Suite à la création d'un nouveau club, aucun joueur ne sera considéré comme muté lors de la première saison.
- 14.6. Tout joueur (ou joueuse) ne respectant pas cet article est considéré(e) comme non qualifié(e).

15. Remplacement d'un joueur et abandon

- 15.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 15.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre, figurer sur la déclaration de présence et doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.
- 15.3. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des joueurs (article 9). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, il est possible d'inverser des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.
- 15.4. Un joueur qui abandonne au cours d'un match ne peut participer à aucun autre match d'interclub départemental le même jour. Si l'abandon a eu lieu au cours de la première rencontre, il est considéré comme non qualifié pour la deuxième rencontre.
- 15.5. Si un joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

16. Forfait sur un match

16.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié ou ayant précédemment abandonné (voir articles 7 et 15) ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 et SH3 par exemple si le SH1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 par exemple si les SH1 et 2 ont été inversés).

16.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemples : un forfait en simple hommes se fait sur le dernier simple, un forfait en double hommes de challenge hommes se fait sur le DH2).

16.3. Une équipe doit disputer le nombre maximum de matches possibles par rapport à son nombre de joueurs présents et qualifiés.

	Un homme absent	Une femme absente
Interclub mixte	Cinq matches (SH3 non joué, DH ou Mx non joué)	Six matches (DD non joué)
Challenge hommes	Quatre matches (SH4 et DH2 non joués)	
Interclub vétérans	Cinq matches (DH non joué)	Quatre matches (DD et Mx2 non joués)

16.4. Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) 2 premier(s) joueur(s) à avoir joué.

16.5. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

16.6. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 et est pénalisé selon les modalités de l'article 18.

16.7. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 8 et 10 :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match WO : 0 point

Tous les matches d'une rencontre doivent être joués.

18. Barème des points par rencontre

18.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : 5 points
- Nul : 3 points
- Défaite : 1 point
- Forfait : 0 point

18.2. De plus, il sera attribué un point de «bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 7-0 (interclub

mixte) ou 6-0 (challenge Hommes et interclub vétérans) ou un point de «bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-4 (interclub mixte) ou 2-4 (challenge Hommes et interclub vétérans).

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

18.3. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-7 0-14 0-294 en interclub mixte, 0-6 0-12, 0-252 en challenge Hommes et en interclub vétérans.

18.4. Une équipe ayant aligné un joueur non qualifié sera pénalisée d'un point (par exemple quatre points au lieu de cinq en cas de victoire).

18.5. Une équipe ayant commis une erreur de hiérarchie entre ses joueurs ou paires sera pénalisée d'un point.

18.6. Une équipe qui ne disputerait pas le nombre maximum de matches possibles par rapport à son nombre de joueurs présents et qualifiés, serait sanctionnée d'un point supplémentaire sur la rencontre par match non joué et ne pourrait pas prétendre au point de bonus défensif.

19. Communication et validation des résultats

19.1. Pour chaque rencontre,

- le gestionnaire de la rencontre (indiqué sur IcBad dans les paramètres de la rencontre) est chargé de saisir les résultats de cette rencontre sur IcBad avant 8 h le lundi qui suit la date (date butoir pour l'interclub Vétérans) figurant dans le calendrier du Comité.
- chaque capitaine doit valider les résultats de cette rencontre sur IcBad avant 8 h le mardi qui suit la date (date butoir pour l'interclub Vétérans) figurant dans le calendrier du Comité.

19.2. En l'absence de réserves ou de réclamations, les documents papier (feuilles de déclaration de présence, feuilles de composition d'équipe et feuille de rencontre signée par les deux capitaines) seront conservés par le club nommé en premier jusqu'à la fin de la saison ; sinon, ils doivent être envoyés (par mel ou par courrier postal) au responsable de la commission interclub au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la rencontre.

20. Réserves et réclamations

Les réserves et réclamations doivent être inscrites sur le bas de la feuille de rencontre signée par les deux capitaines.

Celles-ci seront examinées soit par la commission d'arbitrage du Comité départemental, soit par les commissions compétentes de la ligue [de Normandie](#) ou [de la FFBaD](#) en fonction des faits mentionnés.

21. Modalités de classement

21.1. Interclub mixte

21.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la phase

2. Le vainqueur de l'interclub mixte est le premier de la poule A₂.

21.1.2. L'ordre des équipes qui sera utilisé la saison suivante pour la constitution des poules est :

Rang	Équipe	Rang	Équipe	Rang	Équipe
1	1 ^{er} poule A ₂	18	2 ^e poule D ₂	35	5 ^e poule F ₂
2	2 ^e poule A ₂	19	5 ^e poule C ₂	36	1 ^{er} poule G ₂
3	3 ^e poule A ₂	20	6 ^e poule C ₂	37	2 ^e poule G ₂
4	4 ^e poule A ₂	21	3 ^e poule D ₂	38	6 ^e poule F ₂
5	1 ^{er} poule B ₂	22	4 ^e poule D ₂	39	7 ^e poule F ₂
6	2 ^e poule B ₂	23	1 ^{er} poule E ₂	40	3 ^e poule G ₂
7	5 ^e poule A ₂	24	2 ^e poule E ₂	41	4 ^e poule G ₂
8	6 ^e poule A ₂	25	5 ^e poule D ₂	42	5 ^e poule G ₂
9	3 ^e poule B ₂	26	6 ^e poule D ₂	43	1 ^{er} poule H ₂
10	4 ^e poule B ₂	27	3 ^e poule E ₂	44	2 ^e poule H ₂
11	1 ^{er} poule C ₂	28	4 ^e poule E ₂	45	6 ^e poule G ₂
12	2 ^e poule C ₂	29	1 ^{er} poule F ₂	46	7 ^e poule G ₂
13	5 ^e poule B ₂	30	2 ^e poule F ₂	47	3 ^e poule H ₂
14	6 ^e poule B ₂	31	5 ^e poule E ₂	48	4 ^e poule H ₂
15	3 ^e poule C ₂	32	6 ^e poule E ₂	49	5 ^e poule H ₂
16	4 ^e poule C ₂	33	3 ^e poule F ₂	50	6 ^e poule H ₂
17	1 ^{er} poule D ₂	34	4 ^e poule F ₂	51	7 ^e poule H ₂

(Sera ajusté lorsque le nombre d'équipes inscrites sera connu.)

21.2. Challenge hommes

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la phase 2. Le vainqueur du Challenge hommes est le premier de la poule A₂.

21.3. Interclub vétérans

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Les vainqueurs de chaque poule sont récompensés.

21.4. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

- Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

22. Amendes

- Non respect des délais d'inscription, de déclaration des meilleurs classements pour le Challenge hommes ou l'interclub vétérans, ou de déclaration des joueurs dans IcBad avant la première journée : 20 € par équipe (maximum 50 € par club).
- Joueur forfait injustifié : 10 € par rencontre et par joueur
- Forfait de l'équipe lors d'une journée : 40 € par rencontre

- Joueur non licencié ou non qualifié en interclub mixte : 40 € par rencontre et par joueur
- Joueur non licencié ou non qualifié en interclub vétérans ou en challenge hommes : 20 € par rencontre et par joueur
- Forfait général injustifié : 100 €
- Erreur de hiérarchie des équipes : 30 €
- Retard dans la transmission de la date et de l'heure d'une rencontre d'interclub vétérans : 10 € (avec sursis pour la première erreur)
- Retard dans la saisie ou la validation des résultats sur IcBad : 10 €
- Ordre des matches non renseignés dans IcBad : 5 € par rencontre (avec sursis pour la première erreur)
- Erreur dans la saisie des résultats : 10 €
- Validation d'un résultat erroné : 20 €
- Obligation école de jeunes labellisée non respectée par un club : 50 €
- Obligation interclub jeunes non respectée par un club : 150 €